



RÉGIME de retraite

des groupes
communautaires
et de femmes

GUIDE D'ADHÉSION

**Un outil pour améliorer
les conditions de travail
dans nos organisations**

Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes

Espace Michel Lizée

2415, rue Montgomery, Montréal (Québec) H2K 2S2

Tél. : (514) 878-4473 Sans frais : 1 (888) 978-4473

Courriel : RRFS-GCF@regimeretraite.ca

Site Internet : www.regimeretraite.ca

GUIDE D'ADHÉSION

Étape 1 – S'assurer que la décision résulte d'une volonté commune du groupe et des travailleuses et travailleurs

RAPPEL DES CRITÈRES

Pour l'employeur :

- 1) Acceptation par le conseil d'administration.
- 2) Acceptation par le syndicat accrédité ou, à défaut, par une majorité des travailleuses et travailleurs à l'emploi du groupe.

Note : Un avis doit être envoyé à chaque personne non syndiquée. 30 % des employé-e-s peuvent bloquer l'adhésion. **Voir le texte de l'avis à afficher et à remettre à chaque travailleuse ou travailleur à la page 8.**

Pour les travailleuses et travailleurs :

- 1) Une employée régulière **doit** adhérer **3 mois après son embauche**.
- 2) Une personne participant déjà au Régime (*emploi antérieur*) **doit** adhérer dès son embauche.
- 3) Toute personne salariée non-régulière **peut** adhérer dès qu'elle a 700 heures ou 35 % du maximum des gains admissibles¹ au sein d'un ou plusieurs groupes participants au Régime au cours d'une année, et ce, dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.
- 4) Toute personne salariée **ne peut pas** adhérer au Régime ou cesse d'y cotiser à la fin du mois de juin de l'année de ses 71 ans.

¹ Revenu maximal de travail sur lequel les travailleurs et travailleuses du Québec cotisent au Régime de rentes du Québec pour une année donnée.

GUIDE D'ADHÉSION

Étape 2 – Se mettre d'accord sur le taux de cotisation au Régime et son partage entre l'employeur et les employés

RAPPEL DES CRITÈRES

Chaque employeur ou groupe qui adhère détermine le niveau de cotisation¹ :

La cotisation totale² :

- Représente le pourcentage du coût total des salaires de base bruts qui sera dédiée au Régime de retraite pour le service courant³.
- Est le total de la cotisation salariale (de l'employéE) et de la cotisation patronale (de l'employeur).
- Doit se situer à au moins 2 % du salaire.

La cotisation patronale :

- Doit être **au moins égale à 50 %** de la cotisation totale pour le service courant et peut aller jusqu'à 100 % de cette cotisation totale.

La cotisation salariale :

- Est égale à la différence entre la cotisation totale et la cotisation patronale.

Le coût des engagements du Régime pour le service courant et pour amortir tout déficit actuariel sera assumé par les participants actifs au Régime. La cotisation patronale demeure, toutefois, fixe.

Note¹ : Toute décision ultérieure de modifier le montant total de la cotisation pour le service courant, à la hausse ou à la baisse, de même que la répartition entre l'employeur et les participants devra faire l'objet d'un avis aux participantes et participants de cet employeur.

Note² : La cotisation salariale doit être prélevée à chaque paie et la totalité des cotisations (salariales, patronales et volontaires) doit être versée mensuellement à l'administrateur du Régime au plus tard le 20e jour du mois suivant la date où la cotisation a été prélevée.

Note³ : Le service courant est la période d'emploi pendant laquelle vous cotisez à votre régime de retraite.

Un exemple de texte de convention collective ou de protocole relatif au RRFS-GCF est disponible au secrétariat.

Étape 3 – Remplir le formulaire d'adhésion et l'acheminer au bureau du RRFS-GCF (voir les 3 pages du formulaire ci-après)

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)

2415, rue Montgomery, Montréal (Québec) H2K 2S2
Tél. : (514) 878-4473 / 1-888-978-4473 Courriel : RRFS-GCF@regimeretraite.ca

Nom de l'employeur (groupe) :

Numéro d'employeur (fédéral) : _____ R _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

COORDONNÉES

Adresse : _____

Ville : _____

Code Postal : _____ Téléphone : (_____) _____

Courriel général : _____

Nom de la personne responsable de l'organisme :

_____ Courriel : _____

Nom de la personne responsable de l'administration du RRFS-GCF (si différente) :

_____ Courriel : _____

Région administrative (nom et /ou numéro) : _____

Secteurs d'activité (veuillez, s.v.p., consulter la liste au bas de la page 10) :

Secteur principal : _____

Autre secteur (s'il y a lieu) : _____

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU RRFS-GCF

ATTESTATION

Je confirme que l'avis exigé par la Loi afin d'informer les personnes participantes a été

- fourni à chacun d'eux par écrit ou par un courriel qui leur a été adressé personnellement, et affiché par l'employeur bien en vue dans son établissement, à un endroit où ils circulent ordinairement.

Je confirme également que (dans le cas d'un groupe non syndiqué),

- au terme de la période de consultation de 30 jours prévue dans la Loi, moins de 30% ont fait connaître au comité de retraite, par écrit, leur opposition aux obligations qui leur incombent en vertu du régime.

J'atteste que

- les informations incluses dans ce formulaire sont exactes.

Je confirme de plus que [*inscrire le nom du groupe*]

-
- consent aux obligations qui lui incombent en vertu du Régime complémentaire de retraite ou de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Signé le : _____

Par : _____ Fonction : _____

Signature : _____

PIÈCE JOINTE

- copie conforme de la résolution adoptée par votre conseil d'administration.
- texte de la convention collective ou de la lettre d'entente acceptant l'adhésion au RRFS-GCF ainsi que l'attestation de la page suivante (pour les groupes syndiqués).

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU RRFS-GCF

Attestation par le syndicat accrédité (lorsqu'il y a un syndicat accrédité représentant les employéEs qui adhèrent au Régime)

Je confirme que le [*inscrire le nom du syndicat accrédité*]

Consent aux obligations qui lui incombent en vertu du Régime complémentaire de retraite ou de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Signé le : _____

Par : _____ Fonction : _____

Signature : _____

Avis à afficher et à remettre à chaque participant non syndiqué

Date : _____ (doit précéder de 40 jours la date prévue d'adhésion)

Objet : **Régime de retraite par financement salarial
des groupes communautaires et de femmes**

Madame, Monsieur,

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1) et au *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application des dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R. 15.1, r.2), vous êtes par la présente avisé que votre employeur,

[inscrire ici le nom du groupe] deviendra partie au Régime de retraite à financement salarial des groupes communautaires et de femmes à compter du

[inscrire ici la date, laquelle doit être au moins 40 jours après la date de remise de l'avis à chaque participant] et que vous devrez alors adhérer à ce Régime complémentaire de retraite conformément aux dispositions du Régime de retraite.

Veillez prendre note que le Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes aura entre autres les caractéristiques suivantes :

- a) Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées qui détermine à l'avance les cotisations patronales et la rente normale, ou la méthode pour les calculer.
- b) Le niveau initial de la cotisation pour service courant, le partage de cette cotisation entre votre employeur et vous, ainsi que les règles spécifiques d'adhésion ont été déterminées par votre employeur ou, le cas échéant, sont inscrits dans votre convention collective ou votre protocole relatif aux conditions de travail applicables au sein de votre employeur ou groupe.
- c) Les droits des participants et bénéficiaires peuvent être indexés pourvu que le régime demeure capitalisé et solvable;
- d) Le coût des engagements du régime, déduction faite de la cotisation patronale, est assumé par les participantes et participants actifs au Régime;
- e) L'excédent d'actif accumulé à la terminaison du régime est entièrement attribué aux participantes et participants ainsi qu'aux bénéficiaires du Régime.

Si une partie ou la totalité des travailleurs et travailleuses à l'emploi du groupe sont syndiqués, le présent avis vous informe que le syndicat accrédité a consenti au nom des personnes qu'il représente aux droits et obligations qui incombent à chacun d'eux.

Toute personne salariée non représentée par un syndicat à l'emploi de

[inscrire ici le nom du groupe] peut, dans les 30 jours de la date de réception de cet avis, faire connaître au comité de retraite, par écrit, son opposition aux obligations qui lui incombent en vertu du régime. Votre avis écrit et signé doit inclure vos coordonnées ainsi que le nom de votre employeur. Cet avis écrit doit être acheminé à l'adresse suivante :

Comité de retraite

Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes

2415 Montgomery Montréal (Québec) H2K 2S2

Tél. : 514-878-4473 Courriel : RRFSGCF@regimeretraite.ca

Si plus de 30 % des travailleurs et travailleuses non représentés par un syndicat à l'emploi de

[inscrire ici le nom du groupe] manifestent par écrit leur opposition, alors cet employeur ne deviendra pas partie au Régime de retraite, du moins en ce qui a trait à son personnel non syndiqué.

[Inscrire les coordonnées de la personne responsable au sein du groupe à qui un travailleur ou une travailleuse non syndiquéE peut envoyer son avis d'opposition à sa participation au Régime de retraite.]

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Extraits du Règlement sur le Régime de retraite à financement salarial

74. La demande d'enregistrement présentée selon l'article 24 de la loi doit être accompagnée d'une déclaration écrite de chaque association accréditée qui représente des travailleurs admissibles ou des participants actifs au régime attestant que celle-ci consent au nom de ceux qu'elle représente aux obligations qui incombent à chacun d'eux en vertu du régime ou de la modification, selon le cas.

75. Sous réserve des règles fiscales, le régime de retraite peut compter des travailleurs qui sont représentés ou non par une association accréditée.

Le comité de retraite qui veut demander l'enregistrement du régime ... doit en donner un préavis écrit de 40 jours à chaque travailleur non représenté.

L'avis préalable à la demande d'enregistrement d'un régime doit mentionner que le coût des engagements du régime, déduction faite de la cotisation patronale, est assumé par les participants actifs au régime, que les droits des participants et bénéficiaires peuvent être indexés pourvu que le régime demeure capitalisé et solvable et que l'excédent d'actif accumulé à la terminaison du régime est entièrement attribué aux participants et bénéficiaires du régime et réparti entre eux au prorata de la valeur de leurs droits. L'avis préalable à la demande d'enregistrement d'une modification doit contenir les renseignements prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 26 de la loi.

Ces avis doivent également informer les intéressés qu'ils peuvent, dans les 30 jours de la date de réception de l'avis, faire connaître au comité de retraite, par écrit, leur opposition aux obligations qui leur incombent en vertu du régime ou de la modification, selon le cas.

La Régie ne peut enregistrer le régime ou la modification que si la demande d'enregistrement est accompagnée d'une déclaration écrite du comité de retraite attestant que moins de 30 % des travailleurs visés au premier alinéa ont manifesté leur opposition selon le troisième alinéa.

LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Action bénévole	Économie sociale	Jeunes
Alphabétisation	Emploi	Justice
Autochtones	Environnement	LGBT
Autres	Familles	Logement
Communications	Femmes	Loisir/Sport
Consommation	Fondation	Multisecteurs
Culture	Formation	Personnes âgées
Défense des droits	Hébergement	Santé mentale
Déficiência intellectuelle	Hommes	Santé physique
Dépendance	ImmigrantEs/Communautés culturelles	Solidarité internationale

ANNEXE

MODÈLE de résolution à adopter par le conseil d'administration d'un groupe qui veut adhérer au RRFS-GCF

Après avoir pris connaissance des règles d'admissibilité des employéEs et des obligations de l'employeur,

Il est proposé par _____ et appuyé par _____,

Que le [nom du groupe employeur] adhère au Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes à compter du [date] selon les dispositions prévues dans le Texte du Régime.¹

¹ L'adhésion au RRFS-GCF se fait nécessairement et sans exception pour l'ensemble des employéEs, c'est-à-dire les employéEs réguliers et non-réguliers. Voir le rappel des critères à la page 2 du Guide d'adhésion au RRFS-GCF pour plus d'information ainsi que l'article 23.1 qui prévoit les obligations de l'employeur.

Que la cotisation patronale soit de _____% du salaire cotisable brut ;

Que l'avis d'adhésion qui se trouve dans le Guide d'adhésion au RRFS-GCF soit affiché immédiatement.

¹ Le groupe employeur peut demander une date d'admissibilité antérieure à celle prévue dans le Texte du Régime, sous réserve de l'accord du Comité de retraite (voir article 3.3 et annexe 4 du Régime). Le groupe employeur peut aussi demander que les rentes continuent de s'accumuler lors de toutes périodes d'absence temporaire ou d'invalidité autre que celles prévues au Régime, ou que l'employeur verse seul la cotisation pendant une période d'absence, sous réserve de l'accord du Comité de retraite (voir article 9.3 et annexe 4 du Texte du Régime). Pour plus d'information, veuillez demander au secrétariat le « Formulaire prévoyant une date d'admissibilité antérieure ou des dispositions plus avantageuses en ce qui a trait aux absences pour un groupe donné ».